

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de CLERMONT

Canton de CLERMONT

Horaires du secrétariat de mairie
Mardi de 17h30 à 19h00
Vendredi de 11h30 à 12h30

MAIRIE DE REMERANGLES

38 Grande Rue
60510 REMERANGLES

 **03 44 78 02 11**

Convention/contrat location salle MAJ 2003

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTIONS

Entre la commune de Rémérangles représentée par son Maire et
M.....Tél. :
Adresse :

Il a été convenu que la salle de réceptions serait louée, selon le
règlement en vigueur, le

Montant de la location à régler au plus tard 1 mois avant la
location

	<u>Habitants</u>	<u>Extérieurs</u>
heure d'été :	110 €	200 €
heure d'hiver :	140 €	230 €

Montant de la caution *300 €*

Chèque à l'ordre du Trésor public à remettre à la signature du
contrat.

La remise des clés aura lieu la veille à 12.00 h à la mairie
*(si possible, contacter le responsable Monsieur Henry ANDERSEN dans la
semaine précédant la location) au 03 44 78 29 06*

*En cas d'impossibilité de respecter l'horaire prévu, merci d'en avertir le
responsable ou le secrétariat mairie mardi et vend.matin 03 44 78 02 11*

La restitution de la caution aura lieu à la mairie dès la semaine qui suit la
location.

Le locataire se déclare informé des clauses et des conditions du présent
contrat et reconnaît ses responsabilités en cas de dommages causés aux
locaux et aux matériels pendant la durée de la location.

lu et approuvé
le locataire

le Maire

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTIONS

CONDITIONS DE LOCATION

- La commune de Rémérangles met sa salle de réceptions à la disposition des habitants du village, à ses associations ainsi qu'aux personnes extérieures au village.
- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal qui se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Les tarifs d'entendent tout compris (chauffage, électricité, eau, cuisine, 5 tables et 50 chaises).
- A la réservation, le locataire signera le contrat et établira un chèque de caution et le règlement de la location à l'ordre du Trésor public.
- La caution sera rendue à la restitution des clés si l'état des lieux est satisfaisant.
- La date, l'heure de l'état des lieux et de la restitution des clés se fera en accord avec le responsable.
- La résiliation jusqu'à deux mois avant la date de location donnera lieu à remboursement.
- Toute sous-location est interdite.
- Les locations ne pourront se faire plus de 8 mois à l'avance pour les habitants de la commune et plus de six mois à l'avance pour les personnes extérieures.

ETAT DES LIEUX

- L'occupant s'engage en cas de dégradations des locaux (intérieur et extérieur) ou de détérioration du matériel à rembourser la commune des frais encourus.
- Avant et après la location, un état des lieux est établi en présence du locataire et du responsable municipal. Les locaux et le matériel devront être rendus propres et rangés. En cas de non-respect, les travaux de nettoyage seront exécutés et facturés au locataire.
- Il est formellement interdit de planter des : clous, punaises, agrafes... dans les murs et les plafonds.
- Le nettoyage des locaux et les petites fournitures : papier WC, sacs poubelle, torchons, savon, produits d'entretien... sont à la charge de l'utilisateur.
- Les tarifs s'entendent tout compris (chauffage, électricité, eau, cuisine, 5 tables et 50 chaises).

SECURITE ET ASSURANCE

- Le locataire est responsable du bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.
- Les règles essentielles du bon voisinage seront respectées : pas de bruits intempestifs après 22h00 – interdiction de tir, pétards, etc... Modération du niveau sonore des appareils Hi-fi.
- Avant votre départ, veillez à :
 - l'extinction des lumières,
 - des appareils électriques,
 - la fermeture de TOUTES les issues,
 - réduire ou éteindre les appareils de chauffage.
- Le locataire doit souscrire une assurance de responsabilité civile valable pour la location de salle.
- Les animaux ne sont pas admis.
- En cas de problème lors d'une précédente utilisation, la commune se réserve le droit de refuser la location de la salle.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou d'incendie tant à l'extérieur, qu'à l'intérieur de la salle pendant sa location.
- **IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR LES PELOUSES DE LA COMMUNE.**
- En cas de coupure de courant le **disjoncteur** se trouve à droite en descend les marches, au bout de l'allée